



FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

Guide de classifications pour les profanes

La natation est le premier sport qui a rassemblé au sein d'une même structure des athlètes qui présentent des déficiences de nature aussi diversifiées. La classification, soutenue par IPC (International Paralympic Committee), est le système par lequel les nageurs sont évalués et regroupés selon leurs limitations fonctionnelles. Ils peuvent alors prendre part équitablement au réseau de compétition.

Au sein des différentes catégories, il est possible de retrouver à la fois des nageurs amputés, paralytiques cérébraux (lésions neurologiques au cerveau se manifestant par des déficits de la coordination et de contrôle du mouvement), un trauma à la moelle épinière (causant une faiblesse et des déficits neurologiques de deux ou quatre membres), du nanisme et diverses autres conditions médicales résultant en des limitations de l'amplitude articulaire ou de la force musculaire.

Les catégories 1-10 sont attribuées aux nageurs ayant un handicap physique.
Les catégories 11-13 sont attribuées aux nageurs ayant une déficience visuelle.
La catégorie 14 est attribuée aux nageurs ayant une déficience intellectuelle.

Le préfixe S indique la catégorie pour le libre, le dos et le papillon.

Le préfixe SB indique la catégorie pour la brasse.

Le préfixe SM indique la catégorie pour le QNI (nages multiples individuelles).

L'échelle s'étend de paranageurs ayant une déficience importante (plus lourdement handicapé) (S1, SB1, SM1) à ceux qui présentent une déficience minimale (S10, SB9, SM10).

Dans toutes les catégories, certains nageurs peuvent débiter par un plongeon ou directement dans l'eau, dépendant de leur condition. Ce facteur est pris en considération pour établir la classification d'un athlète.